

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, ET LE TRENTE MARS À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents :

M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane ANDRE-BERNAVON, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. David EYSETTE, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Karine PHILIPPE, Mme Patricia PIERREDON, M. Bastien VALENTE, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL

Excusés ayant donné procuration :

Mme Fanette FESSY-PAQUET à M. Alexandre SENERS
M. Brice VOULAND à M. Christophe CURIE

Absents :

Mme Gaëlle GUILLERMIN

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, M. Jean-Luc FORTIN a été désigné secrétaire de séance à la majorité des suffrages

N° 2023-021 : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2023 – PROGRAMME S – ÉQUIPEMENT DES POLICES MUNICIPALES ET VIDEOPROTECTION DE VOIE PUBLIQUE

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Madame Sonia REBOUL 2^{ème} adjointe déléguée à la sécurité informe l'assemblée que le fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), instauré par l'article 5 de la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et réaffirmé par le décret 2019-1259 du 28 novembre 2019, a vocation à soutenir les actions développées dans le champ de la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Madame Sonia REBOUL précise à l'assemblée que dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme, le FIPD a ainsi vocation à financer des projets dédiés à l'équipement des polices municipales, ASVP et garde-champêtres (gilets pare-balles, caméras piétons, terminaux portatifs) et des sapeurs-pompiers (caméras piétons) et à financer également les projets dédiés à la vidéoprotection de voie publique.

Madame Sonia REBOUL ajoute que les projets sont :

- **Équiper** les agents de police municipale de caméras piétons qui permettront l'enregistrement audiovisuel de leurs interventions dans le cadre du décret d'application n°2019-140 du 27 février 2019 de l'article L241-2 de la loi n°2018-697 du 3 août 2018. Le coût prévisionnel des caméras piétons est de 848.00 € HT soit 1 017.60 € TTC.
- **Extension** des caméras sur le territoire pour un coût prévisionnel de 22 279.92 € HT soit 26 735.90 € TTC

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention FIPD 2023 au titre de l'acquisition de deux caméras piétons et l'installation de nouvelles caméras sur le territoire

DIT que les crédits sont inscrits au budget en section d'investissement

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice FOURNIER